

**Tableau des documents censés accompagner toute annonce de sinistre, suivant le type de transport**

	Poste avion	Chemin de fer	Propre moyen	Transporteur		Fret aérien	Fret maritime
				suisse	CMR		
Avis de sinistre écrit	x	x	x	x	x	x	x
Attestation de valeur (facture de l'expéditeur)	x	x	x	x	x	x	x
Liste de colisage et poids (si existante)	x	x		x	x	x	x
Demande de recherche C9	x						
Lettre de voiture		original					
Camion Titre de transport/ bulletin de livraison				x			
Lettre de voiture CMR					x		
Connaissance Bill of lading							original
Lettre de transport aérien AWB ou HAWB avec MAWB						x	
Cargo manifest (seulement avec HAWB)						x	
Rapport d'un commissaire d'avaries	suivant convention						
PV des chemins de fer		x					
PV poste/perte attestation	x						
PV du transporteur				x			
PV du transporteur CMR					x		
PV de l'armement Rapport de débarquement							x
CIR / CVR						x	
Attestation de perte	x	x		x	x	x	x
Lettre de réserves au transporteur responsable	x	x		x	x	x	x
Rapport de police en cas de vol			x				
Diverses correspondances	x	x	x	x	x	x	x

## Notice importante aux réceptionnaires de marchandises en cas de sinistre transport

1. Examinez les marchandises dès réception.  
Lorsque l'état des marchandises est douteux, n'en donnez décharge qu'en faisant des réserves (par exemple sur le titre de transport), en mentionnant les irrégularités et les dommages existants et/ou présumés.
2. Conservez tous droits de recours contre les tiers responsables.  
Le transporteur (armement, compagnie aérienne, chemin de fer, etc.) et/ou autre responsable, comme transitaire, entrepositaire, autorité douanière ou portuaire doivent être
  - convoqués à la constatation contradictoire du dommage
  - invités à certifier le dommage
  - rendus responsables par écrit.Si les dommages sont apparents: avant de prendre livraison des marchandises.  
Si les dommages ne sont pas apparents: dès leur découverte et au plus tard avant l'expiration du délai de réclamation (normalement 3 - 7 jours après l'arrivée).
3. Prenez toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage nécessaires pour limiter les dommages.
4. Si le montant du dommage présumé dépasse CHF 3 000.--, demandez sans délai l'intervention du commissaire d'avaries.
5. Ne modifiez pas l'état de l'expédition et de son emballage jusqu'à l'arrivée du commissaire d'avaries, pour autant que les mesures selon § 3 ne le nécessitent pas.
6. Déclarez le sinistre immédiatement à l'assureur.
7. En vue d'un règlement rapide et sans difficulté, il faut remettre à la Mobilière un dossier complet comprenant en particulier:
  - 1) Une demande d'indemnité détaillée.
  - 2) L'original du certificat d'assurance (si établi).
  - 3) L'original des titres de transport (connaissance, lettre de voiture ou autres documents relatifs).
  - 4) La facture du fournisseur de l'envoi assuré et la liste de colisage.
  - 5) Tous documents relatifs au nombre, dimension ou poids des marchandises tant au départ qu'à l'arrivée.
  - 6) Le procès verbal du transporteur ou toute autre attestation officielle.
  - 7) Le bulletin de livraison et la note de poids.
  - 8) Le certificat d'avaries.
  - 9) La correspondance échangée avec les tiers responsables. En cas de vol ou de disparition de colis entiers: une déclaration de perte définitive établie par le transporteur responsable.